

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 9 octobre 2023

RAPPORT POUR AVIS

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES : DETERMINATION DES JOURS DE RTT FIXES 2024

Contexte :

Le règlement intérieur relatif au temps de travail des services régionaux mis en œuvre à compter du 1^{er} mai 2018 prévoit cinq formules hebdomadaires de travail. Selon le temps de travail accompli ou la formule choisie, le nombre annuel de jours de RTT peut atteindre 5 à 23 jours dont 5 jours de RTT fixes.

Ces 5 jours de RTT fixes sont au maximum de 4 jours pour des « ponts » et un jour pour la journée de solidarité (qui est fixé le lundi de Pentecôte). En fonction des journées identifiées pour les ponts, et en cas de solde, les jours seront au libre choix de l'agent.

Conformément à l'article 2.2 de la partie III du règlement intérieur relatif à « l'acquisition des jours de RTT » les jours de RTT fixes sont déterminés après avis du comité social territorial lors du dernier trimestre de l'année N et au regard du calendrier de l'année N+1.

Proposition :

Il est proposé pour les agents des services régionaux, d'arrêter, pour 2024, les dates suivantes au titre des jours de RTT fixes :

- Vendredi 10 mai 2024
- Lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte)
- Vendredi 16 août 2024

⇒ *Soit 3 jours de RTT fixes pour 2024 (le solde restant de RTT sera donc laissé au libre choix de l'agent dans leur utilisation).*

⇒ *Ce qui implique la fermeture des services régionaux (hors lycées) aux 3 dates énoncées ci-dessus.*

Il est à noter que ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux agents de la DMPL d'astreinte ces jours-là ainsi que tout agent DMPL dont les missions permettent la continuité de service en lien avec ces agents d'astreinte
- Aux agents des équipes informatiques de proximité de la DPE pour lesquels le lycée est ouvert.